

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS****NOMBRE DE MEMBRES**

CM	Aff. au	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15	15

Date de convocation : 27/05/2026**Date d'affichage : 06/06/2026****Séance du 05 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme MÉTOUX Marine, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, M. PETUREAU Jean-Paul, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy

Excusés : M. VARDELLE Jean-Christophe : pouvoir donné à M. Stéphane GÉMEAU, Mme VALLADE Marie-Ange : pouvoir donné à Mme Anick CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme METOUX Marine

Objet : COMPTE EPARGNE TEMPS

Pour ce qui concerne notre collectivité, par délibération du 28 novembre 2014, le conseil municipal avait arrêté les modalités de mise en œuvre d'ouverture d'un compte épargne temps pour les agents des services municipaux. Dans sa séance du 2 février 2015, le Comité technique avait émis un avis favorable à ce dossier.

Mis en place à la fin de l'année 2015, chaque agent reçoit en fin d'année le détail de son compteur temps qu'il valide et transmet ensuite avant le 31 janvier de l'année suivante son choix d'option (alimentation du CET, indemnisation, versement à la RAPP).

Monsieur le Maire présente les modalités de fonctionnement actuelles. Il indique qu'il conviendrait d'en réactualiser les modalités, notamment suite à l'évolution de la réglementation avec l'application du décret du 27 décembre 2018 portant le nombre de jours indemnissables de 20 à 15 jours, ainsi que la possibilité de plafonner le nombre de jours indemnissables par an.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de délibération modifiant les modalités d'application du compte épargne- temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation qui sera transmise pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion et propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide le fonctionnement du Compte Epargne temps actuel,
- Approuve le projet de délibération, ci-annexé, adaptant les modalités à la réglementation actuelle.

Le MAIRE

Fait à St-Maurice-des-Lions, le 05/06/2026,
Pour extrait conforme en mairie, le 06/06/2026,
Le Maire, David CHEVALIER,

David CHEVALIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr